Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CH-3003 Berne

www.parlement.ch sgk.csss@parl.admin.ch À l'attention des gouvernements cantonaux

Le 9 septembre 2015

14.417 é lv. pa. Amender le régime de financement des soins Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 1^{er} septembre 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a approuvé un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Celui-ci vise à permettre de déterminer clairement, dans tous les cas, quel canton est compétent en matière de financement résiduel des prestations de soins fournies de manière ambulatoire ou dans un établissement médico-social. Il s'agit ainsi d'ajouter les phrases suivantes à l'art. 25a, al. 5, LAMal : « Le canton de domicile de la personne assurée est compétent pour fixer et verser le financement résiduel. Le séjour dans un établissement médico-social ne fonde aucune nouvelle compétence. »

Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation. Vous le trouverez en annexe, accompagné du rapport explicatif et de la liste des participants à la consultation. Ces documents peuvent également être téléchargés aux adresses suivantes :

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html ou http://www.parlament.ch/f/dokumentation/berichte/vernehmlassungen/Pages/default.aspx

Le délai pour la consultation est fixé au **18 décembre 2015**. Nous vous prions d'en tenir compte pour l'envoi de votre prise de position, que vous voudrez bien faire parvenir, au format PDF, aux adresses suivantes :

bruno.fuhrer@bag.admin.ch et dm@bag.admin.ch.



Mme Christina Leutwyler (<u>christina.leutwyler@parl.admin.ch</u>, tél. 058 322 94 24) du secrétariat de la CSSS-E et M. Bruno Fuhrer (<u>bruno.fuhrer@bag.admin.ch</u>, tél. 058 465 00 25) de l'Office fédéral de la santé publique se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Liliane Maury Pasquier

Mung

Présidente de la commission

Annexes mentionnées